



ARRÊTÉ N°2026/144 SG

Composition du comité consultatif relatif à la circulation et au stationnement

Le Maire de la commune de Saint Leu d'Esserent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-2;

Vu la délibération n°2020/06/21 du 30 juin 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article 9 portant sur les comités consultatifs ;

Vu la délibération n°2026/04/04 du 14 avril 2026 portant création de deux comités consultatifs locaux : un relatif au quartier Jean Macé et l'autre à la circulation et au stationnement ;

Considérant que le Conseil municipal a désigné lors de sa séance du 14 avril 2026, 5 membres de la liste « La parole aux Lupoviciens » et 1 membre de la liste « Ensemble pour vous » :

Liste « La parole aux lupoviciens »	Liste « Ensemble pour vous »
Monsieur Mathieu GUÉRIDON (président) Monsieur Xavier EUVERTE Monsieur Laurent DAIME Monsieur Fabrice SPECQUE Madame Céline CARTIER	Monsieur Laurent TARASSI

et qu'il convient que Monsieur le Maire nomme les représentants extérieurs au Conseil municipal dans la limite de 7 personnes dont un membre de la liste « Ensemble pour vous » non élu au Conseil municipal,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés par Monsieur le Maire comme représentants non élus :

Nom	Fonctions
Monsieur Eric MULLER	Membre de la liste « Ensemble pour vous »
Monsieur Dominique CLERICE	Habitant de la rue du Groupe Manouchian
Madame Emilie MARCHANDISE	Habitante de la rue Alfred Niaudet
Monsieur Jérôme ROUVEURE	Habitant de la rue Sempastous
Monsieur Patrick DELIER	Habitant de l'impasse de l'Hôtel Dieu
Madame Sabrina MAUBERT	Habitante de la rue des Forges
Madame Christine BARAT	Habitante de l'avenue Marx Dormoy

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et affiché dans les locaux de la Mairie.

Fait à Saint Leu d'Esserent, le 15 juin 2026

Le Maire,

Laurent VIOLA

